

**REPONSE DU GOUVERNEMENT A LA QUESTION ECRITE DE MONSIEUR JEAN-PIERRE MISCHLER, DEPUTE UDC, INTITULEE "CAISSE DE PENSIONS DU CANTON DU JURA : SITUATION ?" (N°2793)**

Quelques compléments d'informations paraissent nécessaires aux yeux du Gouvernement avant de répondre spécifiquement aux trois questions.

Le législatif a exigé, lors de l'introduction de la nouvelle loi sur la Caisse de pensions, de réduire au plus vite le nombre des membres au Conseil d'administration. Cet organe a ainsi dû se reconstituer et se réorganiser pour le 1<sup>er</sup> janvier 2014 dans l'optique de siéger à huit contre douze auparavant. Le changement de primauté et la réduction du nombre de représentants au conseil ne peuvent qu'impliquer des révisions inéluctables dans le fonctionnement et la gouvernance de la Caisse de pensions (CPJU).

En ce qui concerne « les placements en bourses » ou plus spécifiquement les actifs un peu plus risqués que les autres, il convient de préciser que la part réservée aux placements dits alternatifs est limitée à 2% et concerne exclusivement les matières premières. La part visée pour les actions se chiffre à 30%. Ce taux s'inscrit dans la moyenne des caisses de pensions en Suisse. Il convient également de préciser que la stratégie de placement a été adaptée fin 2015.

Suite à ces précisions, les réponses suivantes peuvent être apportées aux questions posées :

- 1) Comme mentionné précédemment, la stratégie de la CPJU a récemment fait l'objet d'une analyse approfondie. Il en ressort que le portefeuille de la Caisse est bien diversifié et est notamment investi à hauteur de 30% dans l'immobilier suisse et étranger.

Les placements en immobilier suisse ont été récemment renforcés et représentent au 31 mars 2016 27% de la fortune de la Caisse. Ils se composent d'immeubles détenus en direct dans le canton du Jura (12%) ainsi que de placements indirects diversifiés sous forme de fonds cotés ou de fondations immobilières (15%).

Selon la nouvelle allocation stratégique en place validée en fin d'année 2015, il n'est pas prévu de réduire la proportion des placements immobiliers dans le portefeuille. Toutefois, la Caisse cherche en permanence à optimiser ses placements. Pour le parc immobilier, l'objectif est de réaliser des rendements réguliers avec des risques limités. Cet objectif financier attendu de la part de cette institution implique le rajeunissement de son parc immobilier. Dans ce cadre, elle vient d'investir dans un nouveau bâtiment à Delémont. De plus, elle se trouve dans un processus d'évaluation de transfert d'une partie de son portefeuille d'immeubles détenus en direct dans une fondation de placement.

Pour rappel, les fondations immobilières sont des portefeuilles immobiliers essentiellement investis dans des immeubles résidentiels de diverses régions de Suisse. Elles offrent l'avantage d'être réservées aux institutions de prévoyance, d'être gérées par des professionnels et en particulier de ne pas être cotées, réduisant ainsi la volatilité.

Si un transfert d'une partie du portefeuille immobilier direct devait avoir lieu, cela permettrait à la CPJU de s'exposer à un portefeuille plus diversifié géographiquement et de réduire ainsi le risque de concentration actuel sans pour autant diminuer la proportion de placements immobiliers.

La Caisse n'est donc en aucun cas engagée dans un processus visant à réduire la proportion d'immobilier, mais cherche à améliorer la qualité de son portefeuille en affinant sa diversification.

- 2) La CPJU peut être appelée à examiner différents projets de prêts comprenant par exemple des appartements adaptés. Il convient de préciser que ce type d'investissement est considéré, du point de vue des placements, comme un prêt et non comme un placement immobilier. En effet, dans ce type de transaction, la Caisse n'est pas propriétaire des immeubles mais créancière des propriétaires. L'appréciation du risque dans le cadre d'un prêt nécessite donc des compétences spécifiques. La CPJU entre ainsi en matière sur les prêts en fonction de ses connaissances sur le secteur d'activité et sur les garanties concernées.
  
- 3) La Caisse est légalement tenue de respecter le chemin de croissance défini. Si, en fonction de la situation économique et financière des marchés, elle devait s'écarter de ce chemin, elle devra proposer au Gouvernement les mesures nécessaires afin de respecter ledit chemin pour atteindre les objectifs de couverture légalement exigés. Le cas échéant un message sera adressé au Parlement.

Delémont, le 3 mai 2016

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme  
le chancelier d'Etat

  
Jean-Christophe Kübler